

Les Dossiers des AFFRANCHIS(e)

LA CONVENTION IRSA

Les Affranchis(e) brisent l'omerta sur la convention IRSA



Steve Saez

Septembre 2019

Table des matières

- **Que signifie la Convention IRSA ?2**
- **L'Origine de la Convention IRSA.....2**
- **En quoi consiste la Convention IRSA.....2**
- **Avantage de la convention IRSA :3**
 - L'assuré3
 - Pour les assurances3
- **Inconvénients de la convention IRSA.....3**
 - Choix des intervenants.....3
 - Préjudices annexes4
 - Le taux de responsabilité.....4
 - Les transmissions de données personnelles4
 - La tarification de la prime d'assurance.....5
 - * Cas de réparations dont le coût réel est inférieur au forfait IRSA... 5
 - * Cas de réparations dont le coût excède le forfait IRSA :..... 5
 - * Cas des dommages corporels : 5

- **Que signifie la Convention IRSA ?**

Il s'agit de la convention d'**I**ndemnisation directe de l'assuré et de **R**ecours entre **S**ociétés d'assurance **A**utomobile.

- **L'Origine de la Convention IRSA**

Créée à l'origine en 1968, la convention a été adoptée par la très grande majorité des sociétés et mutuelles françaises d'assurance.

Cette convention a pour vocation de simplifier les procédures administratives de recours entre assurances, afin de réduire les délais d'indemnisation des victimes lors d'un accident de circulation impliquant au moins deux véhicules à moteur (les véhicules à assistance ne sont pas compris : vélo électrique, trottinette, etc.).

- **En quoi consiste la Convention IRSA**

Cette convention a pour vocation de simplifier les procédures administratives de recours entre assurances, afin de réduire les délais d'indemnisation des victimes lors d'un accident de circulation impliquant au moins deux véhicules à moteur (les véhicules à assistance ne sont pas compris : vélo électrique, trottinette, etc.).

En cas de sinistre non (ou partiellement) responsable, l'assureur de la victime détermine les responsabilités. Si le client est non, ou à moitié, responsable, son assureur gère directement les opérations d'expertise, de réparation et/ou d'indemnisation pour le compte de son client. Dans un second temps, il effectue un recours contre l'assureur du responsable de l'accident.

Si le coût des dommages est inférieur à 6500€ HT, l'assureur de la victime présente un recours forfaitaire, actualisé chaque année, correspondant au coût moyen de réparation d'un sinistre automobile (1446€ en 2018). Il sera réduit de moitié en cas de responsabilité partagée. L'opération se fait automatiquement par échange de données informatiques. Il y a cependant possibilité de contestation par l'assureur adverse, avec demande de reversement du forfait prélevé.

Au-dessus de 6500€ HT, le recours se fait sur la base des dommages réels ; il correspond soit au montant des réparations soit à la valeur d'épave (vrade). Il y a abandon de recours pour tous les autres frais.

Les responsabilités sont déterminées selon un barème simplifié regroupant les différents cas d'accident :

X et Y circulent sur deux files

13	X et Y ne changent pas de file. X et Y changent de file.				1/2	1/2
15	Y change de file.				0	1
17	Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale. X est présumé empiéter ou franchir l'axe médian.				1/2	1/2

• **Avantage de la convention IRSA :**

○ *L'assuré*

Le principal avantage de la convention IRSA est le délai de traitement raccourci pour la réparation ou l'indemnisation du client. En effet, une fois les responsabilités et le montant des dommages établis, l'assureur fait l'avance des frais auprès de son client.

○ *Pour les assurances*

Ce processus simplifié permet une gestion de masse en plateforme par des échanges de données informatisés (EDI) instruits par des agents spécialisés. Cela représente de grandes économies d'échelle par rapport aux recours tels qu'ils étaient établis avant la convention.

• **Inconvénients de la convention IRSA**

○ *Choix des intervenants*

Même si le client possède le libre choix de son réparateur (loi Hamon), l'assurance a tendance à l'orienter vers son propre réseau. Ce qui n'est pas sans mécontenter les réparateurs indépendants, et pose la question de la dépendance économique des réparateurs agréés.

De plus, l'expert automobile, bien qu'intervenant pour le compte de l'assurance, est censé être indépendant ; il est officiellement sous le contrôle unique du ministère de l'Intérieur.

Or, le fait que la majorité des experts aient passé des accords avec les assureurs, qui sont aussi leurs principaux donneurs d'ordres et apporteurs de missions, remet en question le principe de l'équité de traitement entre assureurs et la victime.

Autre conséquence, les experts automobiles indépendants (sans convention avec les assureurs) se voient, de fait, souvent écartés du marché et demandent à ce que les victimes aient le libre choix de leur expert et puissent demander librement une expertise contradictoire.

○ *Préjudices annexes*

Plusieurs préjudices ne sont pas indemnisés par l'assureur : la perte de jouissance du véhicule pour un particulier, les pertes d'exploitation pour un professionnel, la dépréciation du véhicule... Des taux de vétusté sont également imposés sur des pièces alors qu'en droit commun, la victime ne devrait pas se les voir imposés.

○ *Le taux de responsabilité*

Les règles de droit commun (code de la route) sont parfois plus favorables que celles de la convention IRSA et plusieurs facteurs d'accident ne sont pas pris en compte (vitesse abusive, conditions météo, etc.).

○ *Les transmissions de données personnelles*

L'échange de données informatisées requiert des envois d'informations personnelles d'identification (nom, prénom, immatriculation). Le titre 7 de la convention IRSA donne la possibilité à l'assureur adverse de demander le remboursement du différentiel entre la somme directement versée à la victime et le montant du forfait IRSA,. Ainsi, les assureurs sont tentés de transmettre les données personnelles de la victime pour récupérer cette somme.

Ce n'est pas sans poser le problème du respect du RGPD, mis en place depuis le 28 mai 2018, et qui stipule que les échanges de données personnelles doivent toujours faire l'objet du consentement actif et volontaire de la personne concernée.

○ **La tarification de la prime d'assurance**

La prime d'assurance annuelle est calculée sur différents critères : type et âge du véhicule, localité, bonus-malus. Mais elle prend également en compte la fréquence de sinistres enregistrés. Et contrairement aux idées reçues, les sinistres non responsables sont intégrés dans cette fréquence ; ils impactent donc à la hausse le montant de la prime. Ceci est dû au mécanisme du recours forfaitaire

* Cas de réparations dont le coût réel est inférieur au forfait IRSA

Pour un rétroviseur, par exemple : pour 200€ de remise en état, votre assureur est en droit de prélever 1446€ auprès de l'assureur du responsable. Tout va bien, car votre assureur reçoit beaucoup plus qu'il n'a payé.

* Cas de réparations dont le coût excède le forfait IRSA :

Un côté droit complètement abîmé : 3000€ de carrosserie. Votre assureur fait l'avance des réparations puis prélève le forfait IRSA de 1446€ auprès de l'assurance adverse. Votre assureur en sera donc pour 1554€ de sa poche.

Vous avez donc occasionné un coût pour votre assureur, même en étant non responsable.

De manière générale, les outils de calcul de tarification des assureurs estiment qu'une certaine fréquence de sinistre non responsable révèle le caractère accidentogène indirect de votre conduite. Ils appliqueront donc une pénalité financière **et pourront même aller jusqu'à prescrire votre résiliation.**

Le nombre de sinistres déclarés sur le relevé d'information exigé par les assureurs (y compris donc les non responsables), pourra également occasionner des difficultés pour souscrire un contrat auprès d'un nouvel assureur.

Les flottes automobiles sont particulièrement concernées par cette problématique, étant exposées à de très importants risques d'accident non responsables. Le recours direct contre l'assureur du responsable peut alors constituer une solution alternative.

* Cas des dommages corporels :

Il existe l'équivalent de la convention IRSA pour les dommages corporels : la convention IRCA qui prévoit également un système de compensation entre assurances. Les règles d'indemnisation des préjudices de la victime restent cependant les mêmes qu'en droit commun